



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 6074

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nécessités du développement durable de l'agriculture en Guyane. L'accès à la formation et à la terre est une condition impérative pour favoriser en particulier, l'installation des jeunes agriculteurs. La pérennisation de l'activité exige qu'en liaison avec la profession agricole soit examiné un moratoire pour l'apurement de la dette des exploitations existantes. Elle le remercie de lui faire savoir quelles réponses entend apporter le Gouvernement sur ces questions foncières et financières. Par ailleurs, il est prévu dans le budget de l'Outre-Mer pour l'année 1998, au titre d'une subvention au FIDOM (section générale), une dotation de 32 MF, en garantie d'Etat pour apurer le Plan Vert. Ce plan date de 1972. Vingt-cinq ans après la mise en place, et douze ans après une procédure CODEFI ayant concerné la totalité des exploitations, ce plan continuera-t-il à léster les efforts envers l'agriculture ? Des mesures pluriennales seront-elles prises en vue de tracer les orientations de ce secteur pour les prochaines années ? L'installation des jeunes, la consolidation des populations rurales par un accès au foncier mieux maîtrisé, la rationalisation des exploitations et la structuration de la distribution constitueront-elles des priorités ? Elle lui demande également de lui préciser les orientations prises par le Gouvernement à la suite de la mission interministérielle qui a été conduite par M. Basset, concernant le volet formation et vulgarisation scientifique et technique.

Texte de la réponse

Favoriser la transmission des exploitations agricoles, afin d'installer un nombre toujours plus grand de jeunes agriculteurs, constitue une des priorités de la politique agricole du Gouvernement. Compte tenu d'un contexte local particulier, l'accès au foncier doit être facilité dans l'ensemble des départements d'outre-mer pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs. Une modification des conditions dans lesquelles des prêts à long terme bonifiés peuvent être consentis dans ces départements pour financer l'acquisition de fonds agricoles est en cours d'étude. En ce qui concerne l'endettement consécutif au Plan Vert, l'orientation générale retenue à l'issue de la mission conduite par l'inspection générale de l'agriculture est de mettre en place un système qui permette de libérer effectivement les terres agricoles correspondant aux exploitations disparues et de favoriser celles qui sont en activité. Pour cela, la possibilité d'une reprise par l'Etat d'une partie des créances du système bancaire sur les agriculteurs est à l'étude. Un examen au cas par cas de la situation financière des exploitations encore en activité a été effectué par les agents du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA). Cet examen servira de base aux mesures qui seront décidées. Par ailleurs, la possibilité d'accorder des prêts bonifiés d'investissement a été ouverte en Guyane, dans les mêmes conditions que dans les autres départements d'outre-mer.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6074

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 1997, page 3878

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1468